

PROCES VERBAL
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 20/05/2025

L' an 2025 et le 20 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, TROISPOUX Cécile, BONNEAU Marie Lyne (arrivée à 19h20) MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric,

Absente excusée ayant donné procuration :

MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absentes excusées :

PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 15/05/2025

Date d'affichage : 15/05/2025

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 01/04/2025 est arrêté et adopté à l'unanimité.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de(s) décision(s) suivante(s) prises par le maire dans le cadre de sa délégation : **Décision n°2025-09**: entreprise IDEAL CLIM -travaux de remplacement filtres de la VMC à l'école maternelle, montant des travaux 815.96€ HT (979.16€ TTC),

Décision n°2025-10: entreprise IDEAL CLIM -travaux d'entretien annuel des climatisations et VMC bâtiments communaux , montant des travaux 1 732€ HT (2 078.40€ TTC),

Décision n°2025-11: entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE -pose de 4 potelets haute visibilité , montant des travaux 756€ HT (907.20€ TTC),

réf : 2025-03-22 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : TRAVAUX DE SECURISATION DU COMMERCE CHEZ BLANCHE

Dans le cadre des travaux de sécurisation situés au 28 route de Montrichard- RD 764, concernant l'installation de bornes anti-bélier sur le trottoir face au Bar restaurant « Chez Blanche », Monsieur le Maire informe de la possibilité de bénéficier de la dotation relative au produit des amendes de police.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide. Le montant des travaux est estimé à 832€ HT

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher l'octroi d'une subvention de la dotation relative au produit des amendes de police au profit des travaux de sécurisation routière situés dans le bourg au 28 rue

Montrichard sur la RD 764 à Monthou sur Bièvre au taux le plus élevé, pour un montant de travaux de 832 €HT (998.40€TTC).

- s'engage à réaliser les travaux de sécurisation routière ci-dessus énoncés
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire, et à la mener à bien

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2025-03-23 PERSONNEL TERRITORIAL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

vu l'Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'entretien des espaces vert, de la voirie et la réalisation de travaux divers ainsi que des travaux de nettoyage des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2025 :

- un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35ème
 - un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 3/35ème
- et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces vert, de voirie, et de réalisation de travaux divers, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35ème, à compter du 1er juin 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent de nettoyage des bâtiment communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3/35ème, à compter du 1er juin 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Dit que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre .012 article 64131 du budget principal (budget primitif 2025).

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2025-03-24 Syndicat de Vidéoprotection : extension du périmètre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 27 mars 2025, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne.
- De retirer du périmètre la commune de Millançay.

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

La commune de Monthou-sur-Bièvre, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, doit délibérer sur cette extension.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne ainsi que le retrait de la commune de Millançay.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2025-03-25 Sécurité -installation de système de vidéoprotection sur les bâtiments communaux et la voie publique : Délibération relative à l'attribution du marché de travaux, de fournitures et d'installation : choix de l'entreprise.

(arrivée de MME BONNEAU Marie Lyne qui prend part au vote)

Vu la délibération n°2024-01-01 en date du 9/01/2024,

Monsieur le maire rappelle que la municipalité de Monthou-sur-Bièvre dans un souci de sécurisation des biens de ses habitants ainsi que pour la protection de ses bâtiments municipaux, souhaite mettre en place un système de vidéo-protection. Il est rappelé que les bâtiments communaux ont fait l'objet de vols avec effraction à plusieurs reprises.

La mise en place d'un outil de vidéoprotection permettrait de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Les abords de trois sites ont été retenus pour être équipés de caméras :

-l'hôtel de ville

-l'école maternelle « Anna et Marion »

-le local technique

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Monsieur le maire rappelle que la commune a reçu d'une part une autorisation préfectorale n° 41-2024-01-19-003 délivrée le 19/01/2024 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéo protection pour une durée de 5 ans renouvelable. Et d'autre part, un arrêté de subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 6 202.80€ (dépenses prévisionnelles de 10 338€HT).

La présente proposition de délibération a pour objet de retenir l'entreprise en charge de l'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique.

CONSIDERANT que entreprises ont été consultées par la commune :

CONSIDERANT que quatre entreprises ont répondu et ont déposé une offre :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre</i>
<i>SVO System</i>	<i>22 163.94 HT</i>
<i>INEO Groupe Equans</i>	<i>16 848.00 HT</i>
<i>DIXYS</i>	<i>19 571.57 HT</i>
<i>SRTC Groupe Eiffage</i>	<i>10 328.05 HT</i>

Après analyse, il apparaît que l'entreprise SRTC Groupe Eiffage a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 10 328.05 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur M. TAFFOREAU Alain, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-prend acte du choix d'attribution du marché de travaux de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine sur le territoire communal à l'entreprise *SRTC Groupe Eiffage* pour un montant de 10 328.05 €HT (12 393.66 €TTC)

- autorise le maire à traiter avec l'entreprise retenue, à signer toutes les pièces du marché ainsi que toutes les pièces annexes et complémentaires s'y rapportant.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Elections municipales 2026 : Scrutin de liste paritaire généralisé à toutes les communes

Monsieur le maire présente la proposition de loi qui prévoit de généraliser le scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes, indépendamment du nombre d'habitants. Le mode de scrutin des élections municipales appliqué dans les communes de 1 000 habitants et plus est étendu aux communes de moins de 1 000 habitants. Actuellement, dans les petites communes, le scrutin majoritaire plurinominal s'appliquait et ne permettait pas d'imposer le respect de la parité. Le mode de scrutin prévu dans les communes de 1 000 habitants et plus est, en revanche, un scrutin proportionnel de liste. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats et la suppression de la possibilité de panachage (c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres).

Travaux de sécurisation rue de Beauregard : Afin d'améliorer la sécurité routière, des travaux de restructuration de chaussée et de sécurisation de voirie auront lieu courant d'année. Une mise en place d'un sens prioritaire à titre expérimental sera instaurée, ainsi les usagers venant de la route des Vignes devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

Travaux routiers sur la RD 764 : le Conseil départemental procédera à des travaux d'enrobés sur la RD 764 en agglomération semaine 37 (du 8 au 14 septembre 2025).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h00

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 24/06/2025

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX